Critères de sélection
Championnats panaméricains juniors 2026

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE

6 mars, 2026

Table des matières

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE 0
Table des matières 1
1.0 Introduction 2
2.0 Autorité décisionnelle 2
3.0 Admissibilité 3
4.0 Processus de sélection 4
5.0 Vérification des athlètes 5
6.0 Sélection des entraîneurs 7
7.0 Annonce de la sélection des athlètes et entraîneurs 7
8.0 Appels au processus 8
9.0 Procédures disciplinaires 8
10.0 Circonstances imprévues 8
ANNEXE 1 : Formulaire d'engagement 9
ANNEXE 2 : Bassin de sélection des athlètes 9

1.0 INTRODUCTION

Le but de ce document est de décrire le processus et les critères selon lesquels le programme de gymnastique artistique masculine (GAM) de GymCan sélectionnera les athlètes et entraîneurs pour l'événement listé ci-dessous, dans le but de rassembler la délégation la plus forte possible pour atteindre les objectifs de la section 1.1.

Les Championnats panaméricains juniors à Rio de Janeiro, au Brésil, du 15 au 21 juin 2026.

1.1 OBJECTIFS

L'objectif de ce processus de sélection et de ces procédures est de sélectionner la meilleure délégation possible pour ce concours, capable d'atteindre les objectifs suivants :

- se qualifier pour la finale du concours général; et
- Qualifiez-vous pour deux finales d'agrès.

1.2 TAILLE DES DÉLÉGATIONS ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Ce coût par délégué pour les Championnats panaméricains juniors est de 1 500,00 $. La délégation de ce concours sera composée de :

- Jusqu'à quatre athlètes;
- Entraîneur chef de l'équipe;
- Jusqu'à un entraîneur personnel d'un club différent de l'entraîneur d'équipe nommé
- Un juge financé et un juge autofinancé; et
- Un seul thérapeute pour les équipes Junior et Senior GAM

1.3 DATES CLÉS

16 avril 2026	Date limite du formulaire d'engagement (voir Annexe 1)
17-19 avril 2026	Compétition de sélection (Championnats provinciaux du Québec)
15 mai 2026	Date limite d'inscription au nominatif
13 juin 2026	Arrivée à Rio
21 juin 2026	Départ de Rio

2.0 AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur du programme de gymnastique artistique masculine (DP-GAM), en consultation avec le Comité du programme masculin (CPM), est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus de sélection et des procédures pour cette compétition.

La sélection des athlètes et des entraîneurs relèvera du Groupe de travail de sélection du GAM (GTS). Le groupe de travail sera composé du comité du programme GAM :

- Directeur de programme (DP-GAM) (président);
- Directrice de haute performance (DHP);
- président de l'Assemblée du programme (APM);
- Représentant du Conseil des entraîneurs des équipes nationales (CEÉN);
- représentant des athlètes;
- Président du jury;
- Membre général #1;
- Membre à l'échelle #2; et
- Membre à l'échelle #3

Tout membre du GTS ayant une relation directe avec les athlètes et/ou entraîneurs envisagés pour la sélection ne sera pas admissible à l'adhésion au GTS en raison d'un conflit d'intérêts. Un représentant alternatif approprié sera choisi parmi son groupe représenté comme remplaçant selon les

2.1 PRISE DE DÉCISION SUR PLACE

Le chef d'équipe dirigera la délégation canadienne lors de la compétition. Ils consulteront les entraîneurs d'équipe et personnels, ainsi que le chef de délégation sur place, mais auront ultimement l'autorité décisionnelle sur la délégation canadienne.

Pour toute situation nécessitant un avis médical (blessure ou maladie), l'ÉSI sur place fournira sa recommandation professionnelle au chef d'équipe, qui aura l'autorité ultime de décision pour recommander la substitution ou le retrait d'un athlète.

3.0 ADMISSIBILITÉ

3.1 LES ATHLÈTES SONT ADMISSIBLES À LA SÉLECTION DANS L'ÉQUIPE À CONDITION QU'ILS :

1. sont nés entre 2008 et 2011;
2. sont citoyens canadiens et détiennent un passeport valide jusqu'à au moins six (6) mois après la fin de l'événement;
3. ont lu, compris, accepté, signé le processus de sélection défini dans ce critère, et ils ont soumis le formulaire d'engagement en ligne via la plateforme Activity Messenger avant la date limite requise (Annexe 1);
4. font partie du bassin de sélection pour cette compétition spécifique, tel que défini à l' Annexe 2;
5. respecter toutes les exigences pertinentes de GYMCAN et World Gymnastics pour l'admissibilité, y compris la possession d'une licence WORLD GYMNASTICS valide dont la date d'expiration n'est pas avant la fin de l'événement concerné;
6. avoir respecté à tous égards les Règles antidopage de World Gymnastics, le Programme canadien antidopage (« CADP ») et les Règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne doivent pas purger une période d'inadmissibilité pour violation des règles antidopage;
7. ne sont pas soumis à une suspension ou une disqualification imposée par GymCan ou toute autre autorité ayant juridiction sur eux, y compris Abuse-Free Sport / le Bureau du Commissaire à l'intégrité sportive; et
8. Accomplissez toutes les tâches assignées sur la plateforme oneBadge au plus tard trois (3) semaines avant le voyage.

3.2 LES ENTRAÎNEURS SONT ÉLIGIBLES À LA SÉLECTION À CONDITION QU'ILS :

1. ont 18 ans ou plus.
2. détenir un passeport valide jusqu'à au moins six (6) mois après la fin de l'événement;
3. est l'entraîneur associé régulièrement à l'un des athlètes de l'équipe et l'a entraîné lors de l'événement de sélection pour les Championnats panaméricains 2026.
4. ont lu, compris et accepté le processus de sélection ainsi que les conditions associées à la sélection pour ce concours, et ils ont soumis le formulaire d'engagement en ligne via la plateforme Activity Messenger avant la date limite requise (Annexe 1);
5. participer à toutes les activités prévues liées à cette compétition sauf exemption écrite par GymCan et à toutes les activités promotionnelles de GYMCAN associées à ces activités, sauf exemption par le DP GAM;
6. accepter d'être soumis et de respecter toutes les politiques et procédures de GymCan, ainsi que son code d'éthique;
7. sont-ils certifiés NCCP Compétition 3 GAM;
8. accomplir toutes les tâches assignées sur la plateforme oneBadge au plus tard trois (3) semaines avant le voyage;
9. se conformer à tous égards aux règles antidopage de World Gymnastics, au CADP et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne doit pas purger une période d'inéligibilité pour une violation des règles antidopage;
10. ne sont soumis à aucune suspension ou disqualification imposée par GymCan ou toute autre autorité ayant juridiction sur eux.

4.0 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection vise à identifier les athlètes ayant la plus forte probabilité d'atteindre les objectifs énoncés à la Section 1.1, en se basant exclusivement sur les résultats finaux officiels de la compétition de sélection désignée.

Seuls les athlètes qui remplissent les critères d'admissibilité énoncés à la Section 3.0 seront considérés.

4.1 ADMISSIBILITÉ À LA SÉLECTION

Pour être considéré pour la sélection dans l'équipe, un athlète doit :

1. Répondre à toutes les exigences d'admissibilité énoncées à la Section 3.0;
2. Être nommé dans le bassin de sélection tel que défini à l'Annexe 2.
3. Obtenir un score officiel au concours général de 70,00 points ou plus, excluant les points bonus juniors (15–16), lors du jour 1 ou du jour 2 de la compétition de sélection.

Les exigences d'admissibilité doivent être maintenues jusqu'à la date de départ, sous réserve de l' article 5.0.

Les athlètes qui ne remplissent pas les critères ci-dessus ne seront pas considérés pour la sélection, peu importe leur classement.

REMARQUE : Si moins de quatre athlètes obtiennent la note minimale du concours multiple, la délégation sera composée uniquement des athlètes ayant atteint la norme.

4.2 PROCÉDURE DE DÉPARTAGE

En cas d'égalité dans les résultats officiels de la compétition, les règles de bris d'égalité de WORLD GYMNASTICS seront appliquées.

4.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

La délégation sera composée d'un maximum de quatre (4) athlètes.

Si trois (3) ou quatre (4) athlètes atteignent le standard de sélection, l'équipe sera sélectionnée de manière à maximiser le score d'équipe projeté selon un format de compétition 4-4-3 ou 3-3-3.

Si seulement un (1) ou deux (2) athlètes atteignent le standard de sélection, les athlètes seront classés selon le total combiné au concours général le plus élevé obtenu sur les deux jours de compétition, et sélectionnés dans cet ordre.

Seuls les athlètes ayant concouru aux six appareils lors d'au moins une journée de la compétition de sélection seront admissibles à la sélection.

Pour calculer le score d'équipe projeté :

1. Le meilleur score d'appareil obtenu lors du premier ou deuxième jour de chaque athlète sera utilisé.
2. Pour chaque appareil, les trois (3) meilleurs scores d'appareils admissibles parmi les quatre athlètes sélectionnés seront additionnés.
3. Le score d'équipe projeté sera le total de ces six équipements.

Si plusieurs combinaisons d'athlètes donnent le même score d'équipe prédit, l'ordre suivant s'appliquera :

1. Meilleur score au concours général dès le premier jour;
2. Meilleur score au concours général dès le deuxième jour;
3. Top 5 des meilleurs scores en appareils de chaque journée.

4.4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les décisions de sélection seront basées uniquement sur les critères énoncés dans la présente section 4.0.

Aucun facteur discrétionnaire en dehors de ces critères ne sera pris en compte dans la sélection des athlètes, sauf si cela est expressément permis en vertu de :

1. Section 5.0 (Vérification des athlètes),
2. Section 8.0 (Appels et modifications), ou
3. Section 10.0 (Circonstances imprévues).

4.5 ATHLÈTE REMPLAÇANT

L'athlète remplaçant non déplaçant sera l'athlète polyvalent le mieux classé, sur six appareils, non sélectionné dans l'équipe, selon le meilleur score officiel au concours général obtenu lors de la première ou deuxième journée (à l'exclusion des points bonus juniors).

L'athlète réserviste doit avoir couru sur les six appareils au moins une journée de compétition.

4.6 DÉTERMINATION DE L'APPAREIL DE COMPÉTITION ET DE L'ORDRE DE LA COMPÉTITION

La détermination de l'appareil auquel chaque athlète participera et l'ordre de qualification de la compétition seront basés sur les informations utilisées pour la sélection de l'équipe et toute information pertinente sur la performance, médicale ou entraînement obtenue après la sélection. Ces décisions peuvent être prises jusqu'à la date limite de soumission de l'ordre de concours au comité organisateur. Le personnel de GymCan consultera l'équipe et/ou les entraîneurs personnels pour ces décisions. Cependant, la décision finale revient à GymCan.

Toute modification requise à l'appareil assigné ou à l'ordre de la compétition en raison d'une blessure ou d'une maladie après l'arrivée à la compétition sera effectuée en consultation avec le personnel de GymCan avant la soumission de l'ordre officiel de la compétition.

5.0 VÉRIFICATION DES ATHLÈTES

La vérification des athlètes se poursuit jusqu'à la date de départ pour la compétition. Les athlètes et entraîneurs seront avisés à l'avance des vérifications; Ils recevront les attentes spécifiques pour chaque athlète. Au moment de la vérification, l'athlète ne doit pas être blessé ou malade, de manière à l'empêcher de concourir au niveau attendu d'un athlète en préparation pour la compétition.

5.1 BLESSURES

Un athlète blessé ou malade à tout moment avant la sélection, ou une fois l'équipe sélectionnée, doit fournir un rapport médical officiel ou un certificat à la police de GymCan, comme indiqué ci-dessous. Le non-respect peut entraîner le retrait du nom de l'athlète du processus ou de l'équipe.

Étape 1. L'athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent informer le responsable de l'ÉSI et le DP de GymCan par courriel, avec accusé de réception ou un accusé de réception du personnel de GymCan **dans les 24 heures,** si leur athlète est blessé ou malade de manière qui pourrait compromettre sa participation ou la qualité de ses performances lors de l'une ou l'autre des compétitions, et fournir les informations suivantes :

1. la date à laquelle la blessure ou la maladie est survenue;
2. signifie que la blessure ou la maladie soit évaluée par un médecin ou un spécialiste; et
3. date à laquelle un rapport écrit détaillé sera fourni.

Étape 2. L'athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent fournir les informations dactylographiées suivantes **dans les 5 jours suivant l'étape 1 :**

1. la nature détaillée de la blessure (documentée par le médecin, pas par le thérapeute), y compris s'il s'agit d'une blessure nouvelle, d'une surutilisation ou chronique;
2. capacité à poursuivre une formation complète et à concourir (tous les appareils/certains appareils), selon les recommandations du médecin ou du spécialiste médical;
3. des mesures de rétablissement/réadaptation;
4. recommandation(s) concernant la poursuite de la formation et la capacité de s'entraîner et/ou de concourir comme prévu; et
5. Date prévue pour le retour à la formation partielle (à préciser) et complète.

Il n'est pas acceptable qu'un athlète arrive à un camp ou une compétition avec une blessure non signalée, peu importe quand la blessure est survenue. Si une condition est préexistante, le membre de l'ÉSI ou l'entraîneur-chef de l'affectation ou de l'événement doit être avisé à l'avance du voyage. Le non-signalement immédiat de blessures ou de maladies graves à GymCan peut entraîner le retrait du statut ÉN.

5.3 REMPLACEMENT D'ATHLÈTE

Après la sélection et la vérification des athlètes, les conditions suivantes doivent être remplies jusqu'à la date limite de soumission officielle de la liste de départ :

1. L'athlète est toujours admissible; et
2. l'athlète est en santé et capable de concourir, et
3. l'athlète a été vérifié avec succès selon la norme 5.0, et
4. L'athlète peut performer au niveau qui justifie sa sélection.

Le GTS, en consultation avec les membres de l'équipe et les entraîneurs, peut choisir de remplacer un athlète dans l'équipe si, après la vérification ou à tout moment jusqu'à la date de départ :

1. L'athlète ne répond plus aux critères d'admissibilité; et/ou
2. L'athlète ne peut pas répondre aux attentes énoncées pour la vérification; et/ou
3. Ils omet de fournir les informations requises en cas de maladie ou de blessure, comme indiqué à l'article 5.1.

Le GTS a le pouvoir de garder dans l'équipe un athlète légèrement blessé avant la date limite d'inscription nominative si :

1. L'athlète et son entraîneur ont respecté les étapes et les échéances dans la version 5.1; et
2. les membres ont obtenu une confirmation écrite du responsable de l'ÉSI que l'athlète sera rétabli et prêt à concourir avant son départ pour la compétition, à un niveau qui justifie une sélection.

Le non-respect de l'une des conditions ci-dessus, telle qu'évaluée par la police de GymCan, peut entraîner le remplacement de l'athlète par la réserve voyageuse. Toute substitution pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus sera traitée par le GTS. Un remplacement aura lieu avec l'athlète réserviste s'il remplit les conditions mentionnées ci-dessus.

Si, selon ce qui précède, un athlète ne peut pas participer à une compétition en raison d'une blessure ou d'une autre circonstance imprévue, alors le DP de GymCan, en consultation avec les athlètes, l'entraîneur(s) de l'équipe(s), les entraîneurs personnels et le membre de l'ÉSI, déterminera si un membre remplaçant ou réserviste de l'équipe doit remplacer cet athlète. Si le temps le permet, et que cela est jugé bénéfique pour l'équipe, un changement sera apporté au personnel d'entraîneurs officiel de l'équipe.

6.0 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

6.1 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

Seuls les entraîneurs remplissant les critères d'admissibilité définis à la Section 3.2 et ayant entraîné un athlète sélectionné lors de la compétition de sélection applicable seront considérés pour la sélection.

1. Les entraîneurs seront classés selon le système de points décrit dans le tableau ci-dessous.
2. En cas d'égalité, l'entraîneur avec l'athlète le mieux classé sera choisi.
3. Les entraîneurs ayant plusieurs athlètes recevront la somme de tous les points accumulés par leurs athlètes.
4. L'entraîneur ayant obtenu le plus grand nombre total de points sera désigné entraîneur d'équipe.
5. Si des places de quota d'entraîneurs subsistent, les entraîneurs seront classés selon le plus grand nombre total de points.

Rang des athlètes dans l'équipe sélectionnée	Points attribués pour la sélection de l'entraîneur
1	4
2	3
3	2
4	1

Les entraîneurs doivent démontrer la capacité de :

1. travailler efficacement en équipe, collaborer avec d'autres coachs d'équipe et contribuer positivement à la cohésion globale de l'équipe;
2. identifier et résoudre les problèmes potentiels liés à la gestion de l'équipe sur le plancher au fur et à mesure qu'ils surviennent;
3. communiquer ouvertement et de manière constructive avec les membres de la délégation; et
4. Gérez le stress et soutenez les besoins des membres de l'équipe dans des situations de haute pression.

6.2 REMPLACEMENT D'UN ENTRAÎNEUR

Le remplacement d'un entraîneur par un autre entraîneur peut avoir lieu si l'une des situations suivantes se produit :

1. un entraîneur n'a plus d'athlète dans l'équipe.
2. un entraîneur ne répond pas aux attentes associées aux rôles, responsabilités et tâches évalués par le personnel de GymCan.
3. un entraîneur a manqué des activités prévues — y compris les réunions et les activités promotionnelles connexes de GymCan pendant les camps de préparation — sauf exemption du personnel de GymCan.

La substitution n'est possible que dans les paramètres fixés par WORLD GYMNASTICS, GymCan ou le comité organisateur local.

7.0 ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS

L'annonce officielle de la sélection de l'équipe relève de GymCan. Toute communication verbale ou écrite interne aux athlètes, entraîneurs ou associations membres concernant la sélection d'équipe est considérée comme un « *avis non officiel* » et ne doit PAS être distribuée au public. L'avis officiel de sélection d'équipe survient lorsque GymCan publie un « communiqué » officiel annonçant la sélection de l'équipe, ou lorsque GymCan collabore avec une organisation multisports (par exemple : Comité olympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, U Sport) pour annoncer officiellement une équipe.

8.0 APPELS AU PROCESSUS

8.1 APPEL :

Les appels contre toute décision rendue dans le cadre de ce processus de sélection doivent être déposés conformément à la politique d'appel de GymCan. Le formulaire d'appel est disponible ici : https://gymcan.org/policy/appeal-policy/

Néanmoins ce qui précède, les parties peuvent aussi convenir de régler l'affaire en utilisant les services de facilitation de la résolution anticipée offerts par le Centre de résolution des différends sportifs du Canada (« **SDRCC** »).

Sinon, GymCan et l'appelant peuvent convenir de contourner la procédure d'appel interne et de faire entendre l'appel directement devant la SDRCC.

8.2 MODIFICATION DU PROCESSUS

Le personnel de GymCan, en consultation avec le GTS, se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document afin d'assurer l'identification de la meilleure délégation possible pour la compétition en cas de :

1. Un changement majeur dans l'information fournie par PAGU ou WORLD GYMNASTICS;
2. des circonstances imprévues hors du contrôle de GymCan; et / ou
3. une situation qui affecte n'importe quelle étape du processus de sélection et empêche le GTS d'appliquer équitablement le processus tel qu'écrit.

Le GTS peut prendre en compte tout facteur ou circonstance qu'il juge pertinent.

Toute modification apportée à ce document doit être approuvée par le PDG ou le DHP de GymCan et sera communiquée directement aux entraîneurs et athlètes impliqués dans le processus. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après un concours ou des essais faisant partie de ces procédures internes de nomination, sauf s'il s'agit d'une circonstance imprévue. Cela vise à permettre des modifications à ce document qui pourraient devenir nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant que cela n'ait un impact sur les athlètes.

9.0 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Le non-respect des règles, règlements, politiques ou directives de World Gymnastics et/ou GymCan sera réglé par le personnel de GymCan et/ou le PDG de GymCan, qui prendra les mesures appropriées avant, pendant et/ou après la compétition.

La nature et l'étendue de l'infraction détermineront la sévérité de la sanction. Dans chaque cas, une enquête équitable et appropriée sera menée et une opportunité de défense sera offerte aux intimés.

Les sanctions pourraient inclure, sans s'y limiter : un avertissement ou une réprimande verbale, un avertissement ou une réprimande écrite, la suspension de certaines fonctions ou activités de l'équipe pendant la compétition, et un retour anticipé au Canada.

Après la compétition, les sanctions pourraient inclure, sans s'y limiter : un avertissement écrit, un avertissement écrit, la suspension de la représentation/participation internationale au nom du Canada, les avantages et services de l'équipe nationale, ainsi que la suspension de l'accès au financement et aux services de soutien pour athlètes ou entraîneurs ou jugements, y compris, mais sans s'y limiter, les fonds pour athlètes, entraîneurs et/ou clubs, le financement de reconnaissance des entraîneurs, et le financement de reconnaissance internationale du coach en réalisations.

10.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans des situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer les critères de sélection de l'équipe de manière juste et objective, le DP de GymCan et le DHP ou le PDG de GymCan statueront sur une marche à suivre appropriée.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Formulaires d'engagement pour athlètes *et* entraîneurs soumis au plus tard **à 23 h 59, heure du Pacifique, le 16 avril 2026.**

Un athlète ou un entraîneur ne sera pas inclus dans le bassin de sélection à moins que ce formulaire ne soit rempli et soumis à GymCan avant la date limite spécifiée dans l'événement ou le document du processus de sélection de l'équipe nationale applicable.

Suivez ce lien vers le formulaire d'engagement en ligne.

En signant le formulaire d'engagement, l'athlète reconnaît qu'il a lu, compris et accepté toutes les conditions énoncées dans ce document des critères de sélection

ANNEXE 2 : BASSIN DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

Membres de l'équipe nationale junior du cycle actuel.
Cycle 1 : Élite canada 2026 aux Championnats canadiens 2026.
Cycle 2 : Championnats canadiens 2026 à Élite Canada 2027.